



Programme des nouveaux gTLD

Mémoire explicatif

Description de l'objecteur indépendant dans la procédure de résolution des différends des nouveaux gTLD

Date de publication :

18 février 2009

Contexte - Programme relatif aux nouveaux gTLD

Depuis sa création il y a plus de dix ans en tant qu'organisation multipartite à but non lucratif dédiée à la coordination du système d'adressage de noms sur Internet, l'ICANN compte, parmi ses principes fondamentaux, la promotion de la concurrence sur le marché des noms de domaine et le maintien de la sécurité et de la stabilité d'Internet - un principe reconnu notamment par les États-Unis et d'autres gouvernements. L'évolution annoncée permettra une plus grande liberté d'innovation, de choix et de modification dans le système d'adressage d'Internet, qui se limite aujourd'hui à seulement 21 noms de domaine générique de premier niveau. Dans une communauté Internet grandissante qui compte déjà plus d'1,5 milliard d'utilisateurs, la diversité, le choix et la concurrence sont essentiels à la pérennité du succès et de l'accessibilité du réseau mondial.

La décision du lancement des prochaines sessions de candidature aux nouveaux gTLD fait suite à une longue période de consultation approfondie, menée auprès de l'ensemble des regroupements de la communauté Internet mondiale. Des représentants d'un grand nombre de parties prenantes (gouvernements, individus, société civile, regroupements commerciaux et sur la propriété intellectuelle, communauté technologique) ont participé aux discussions pendant plus de 18 mois. En octobre 2007, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO), un des groupes chargés, au sein de l'ICANN, de coordonner les politiques mondiales relatives à Internet, a achevé ses travaux d'élaboration de politiques sur les nouveaux gTLD et a approuvé un ensemble de recommandations. L'aboutissement de ce processus d'élaboration des politiques a été la décision du conseil d'administration de l'ICANN d'adopter la politique proposée par la communauté en juin 2008, lors de la conférence de l'ICANN à Paris. Un résumé détaillé du processus et de ses conclusions est disponible à l'adresse <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/>

Le présent document fait partie d'une série de documents formant un ensemble de notes explicatives publié par l'ICANN afin d'aider la communauté Internet à mieux comprendre le guide du demandeur. Une période de consultation publique sur la version 2 du guide préliminaire du demandeur permettra à la communauté Internet d'examiner ce guide en détail et d'exprimer ses avis. Les commentaires formulés seront alors pris en compte lors de la révision des documents en vue de l'élaboration d'une version définitive du guide du demandeur. L'ICANN prévoit de publier cette version définitive du guide du demandeur dans le courant de l'année. Pour connaître les dernières informations, les délais et les activités associés au programme des nouveaux gTLD, consultez la page <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent en aucun cas s'appuyer sur les informations provisoires du programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Résumé des points clés exposés dans le présent document

- L'un des principaux objectifs de la procédure de résolution des différends des nouveaux gTLD est de rendre cette procédure la plus indépendante possible, de façon que les candidats, la communauté et l'ICANN bénéficient d'un avis d'expert.
- Le fait qu'un objecteur indépendant puisse soumettre une objection pendant la procédure de résolution des différends est un pas important vers l'objectif d'indépendance.
- L'objecteur indépendant ne sera pas chargé d'agir au nom de quelqu'un ou d'une entité en particulier, mais uniquement dans l'intérêt du public utilisateur d'Internet.
- La procédure est conçue de telle manière que l'objecteur indépendant ne s'oppose que dans certains cas limités. Ainsi, seules les objections nécessaires ou presque seront retenues, et la prise en compte des candidatures ne sera pas indûment retardée.

I. Résumé

Pendant toute la période de consultation publique et lors des discussions avec le personnel et la communauté, la question suivante a été posée : « Que faire si une candidature à un nom très contestable est soumise mais qu'aucune objection n'est déposée dans le cadre de la procédure ? »

Une réponse possible à cette question est la mise en place d'un mécanisme d'objection aux rares candidatures de ce type au nom des utilisateurs d'Internet, et plus particulièrement dans l'intérêt du public. L'existence d'un « objecteur indépendant » peut limiter le risque, au moins dans certains cas, que des objections valides aux TLD proposés ne soient pas déposées si les personnes ou entités qui en ont logiquement la possibilité décident, pour un certain nombre de raisons, de ne pas le faire.

L'un des principaux objectifs de la procédure de résolution des différends des nouveaux gTLD est de rendre cette procédure la plus indépendante possible, de façon que les candidats, la communauté et l'ICANN bénéficient d'un avis d'expert. Un autre objectif est de prévenir le risque encouru par le processus ou l'ICANN en proposant une voie pour la prise en compte de candidatures qui, autrement, peuvent mener au litige ou à la critique du processus ou du modèle de l'ICANN. Ainsi, le fait qu'un objecteur indépendant puisse s'opposer pendant la procédure de résolution des différends est un pas important vers l'objectif d'indépendance.

II. Contexte et présentation du thème

L'un des objectifs largement admis du programme des nouveaux gTLD est de donner accès à une procédure de résolution des différends indépendante à toutes les parties qui peuvent déposer une objection à une chaîne proposée. Ainsi, le GNSO a clairement indiqué que « si sa mission est une mission de coordination technique, l'ICANN doit aussi mettre en place un système de traitement des objections aux chaînes ou aux candidats, selon des critères préétablis, qui soit juste et prévisible ». Voir le rapport du GNSO (http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/pdp-dec05-fr-parta-08aug07.htm#_Toc43798015). De plus, la préférence du GNSO va à un processus externe de traitement des objections. Voir <http://forum.icann.org/lists/gtld-council/msg00357.html>

L'objecteur indépendant ne sera pas chargé d'agir au nom de quelqu'un ou d'une entité en particulier, mais uniquement dans l'intérêt du public utilisateur d'Internet. Compte tenu de cet objectif d'intérêt public, le rôle de cette personne sera limité au dépôt d'objection, sans condition d'intérêt pour agir, conformément à la Recommandation 6 (Morale et ordre public) ou la Recommandation 20 (Communauté) du GNSO, et n'inclura pas le dépôt d'objection au titre de la Recommandation 2 (Similitude propice à confusion) ou au titre de la Recommandation 3 (Droits légaux existant).

Comme indiqué plus haut, le besoin d'un « objecteur indépendant » se fait sentir si un TLD considéré contestable dans de nombreuses juridictions, n'entraîne aucun dépôt d'objection. La liberté d'appréciation de l'objecteur doit être strictement limitée. Par exemple, un projet de chaîne peut être interprété dans toutes les juridictions comme une incitation claire et explicite à l'action violente et illégale sans qu'aucune objection formelle n'ait été déposée. En l'absence d'entité telle que l'objecteur indépendant pour soumettre une objection en de telles circonstances, une chaîne extrêmement controversée et qui doit être exclue pourra être placée dans la racine. L'objecteur indépendant sera en position de soumettre une objection à ce projet de chaîne, ce qui mènera à une décision d'un comité indépendant de résolution des différends.

Autre exemple : une partie, comme un gouvernement, peut avoir une objection quant à une chaîne très controversée et clairement contestable, et cependant choisir de ne pas utiliser la procédure indépendante de résolution des différends. Au lieu de cela, cette partie peut faire appel à la justice ou à un organisme extérieur pour bloquer la demande en dehors du processus des nouveaux gTLD. L'objecteur indépendant ouvre une autre voie d'objection dans le cadre de la procédure de résolution des différends.

Dans les deux cas ci-dessus, le rôle d'objecteur indépendant a vocation à traiter les risques inhérents à la procédure : d'une part en garantissant que les TLD proposés clairement couverts par les principes d'objection Morale et ordre public et par ceux, limités, de la Communauté n'entrent pas dans la racine ; d'autre part, en réduisant le risque que des entités choisissent une résolution en dehors de la procédure établie (et donc cherchent potentiellement à interrompre le processus).

Selon toute vraisemblance, l'objecteur indépendant évaluera chaque cas en toute indépendance et décidera si une objection est justifiée. Dans le cadre de cette évaluation, l'objecteur indépendant doit pouvoir prendre en compte les commentaires du public. Ni le personnel de l'ICANN, ni le Conseil ne doit pouvoir imposer à l'objecteur indépendant de soumettre ou non une objection particulière. Par exemple, l'ICANN attend de l'objecteur indépendant un degré d'indépendance similaire à celui de l'ombudsman de l'ICANN. Il est prévu que l'objecteur indépendant n'aura la compétence et le pouvoir d'agir que dans des cas clairs où les motifs d'objection semblent forts.

Version préliminaire – pour discussion uniquement – reportez-vous à la clause de non-responsabilité située à la page de titre du présent document.

III. Sélection de l'objecteur indépendant

Il est indispensable que la sélection de l'objecteur indépendant soit un processus ouvert et transparent, et que ce rôle soit rempli sous la forme de consultant indépendant. L'objecteur indépendant : (i) est une personne de grande expérience et respectée dans le domaine de l'Internet et dans le monde du droit ; (ii) a les capacités d'appréciation requises pour prévoir avec précision quelles chaînes TLD, et seulement ces chaînes, seront rejetées par les comités de résolution des différends ; (iii) ne doit être affilié à aucun des candidats aux TLD ; et (iv) doit disposer d'une aide administrative adéquate pour l'assister¹.

IV. Financement

L'ICANN financera l'objecteur indépendant sur les fonds provenant des recettes des candidatures aux TLD. Ces financements ont deux usages différents. Le premier est de rémunérer l'objecteur indépendant et son personnel administratif. Le second est de soutenir financièrement les objections aux TLD proposés déposées par l'objecteur indépendant. Ce fonds discrétionnaire servira à financer les frais de résolution de différends ainsi que les frais et honoraires d'avocat. Les fonds discrétionnaires non utilisés retourneront à l'ICANN et seront traités comme toute autre recette des candidatures.

V. Conclusion

En essayant de répondre à des questions telles que « que faire si une candidature à un nom très contestable est soumise mais qu'aucune objection n'est déposée dans le cadre de la procédure ? », l'ICANN a élaboré le concept d'« objecteur indépendant ». Comme indiqué plus haut, l'existence d'un « objecteur indépendant » peut limiter le risque, au moins dans certains cas, que des objections valides aux TLD proposés ne soient pas déposées si les personnes ou entités qui en ont logiquement la possibilité décident, pour un certain nombre de raisons, de ne pas le faire. Tout en prévenant certains risques, la conception de ce rôle doit aussi assurer que peu d'objections, voire aucune, ne soient déposées qui retarderaient inutilement les candidatures. L'ICANN s'intéresse beaucoup à l'idée d'un objecteur indépendant, toujours en cours d'élaboration et d'examen, et invite la communauté à faire part de ses commentaires.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

¹ Cette dernière exigence de soutien administratif (et ce personnel n'est pas fourni par l'ICANN) vise à assurer la complète indépendance de l'objecteur indépendant.